

6
2019

R EPÈRES

**Commission
de médiation de Paris**

Rapport annuel 2018



Auteurs
UD DRIHL Paris
Service Logement
Mission DALO



DIRECTION RÉGIONALE
ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT

LES CHIFFRES DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

2018

*COMMISSION DE MÉDIATION
DE PARIS*

Les données chiffrées présentées dans ce document sont principalement issues du logiciel infocentre INFODALO, géré par le ministère en charge du logement.

PRÉAMBULE

BÉATRICE MARRE

PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE MÉDIATION

Avant de brosser ici un rapide tableau de l'activité et des résultats 2018 de la Commission que j'ai l'honneur de présider, je commencerais par remercier tous les acteurs qui concourent, à mes côtés, au bon fonctionnement de la COMED¹ de Paris, qu'il s'agisse des personnels tant de l'UD DRIHL² de Paris, à commencer par le chef de la mission DALO³, Simon Galloux, que des salariés de la société DOCAPOST, entreprise titulaire du marché d'instruction des dossiers DALO et DAHO ainsi que, bien entendu, de ses membres anciens et nouveaux, dont l'assiduité a permis d'éviter les situations d'absence de quorum (sauf à cinq reprises en 2018, lorsque le second quorum a été requis).

L'année 2018 a encore une fois connu une **activité soutenue** : 45 réunions, soit presque une séance chaque jeudi, 12 420 décisions prises (11122 pour le logement, et 1298 pour l'hébergement), soit plus de 1000 requêtes examinées chaque mois. La commission de médiation du DALO de Paris traite près de 12% des recours déposés dans toute la France, et 20% de ceux déposés dans les 8 départements de l'Île de France.

Pour **les recours logement**, la nature des décisions rendues est remarquablement stable pour les décisions positives par rapport à 2017, avec 4360 reconnaissances DALO, soit 39% des décisions, contre 4130 en 2017, soit 39% des décisions également, mais en baisse de 2 points pour les décisions négatives avec 4291 refus, soit 39% des décisions. Les décisions d'irrecevabilité sont également en hausse de 2 points, et de +23 % en valeur (1889 contre 1541 en 2017).

Il faut noter ici que la COMED de Paris est le 2^e département qui a reconnu le plus de requérants DALO en 2018 (4360), et qui a le taux de reconnaissance le plus élevé d'Île-de-France, 39%, contre 36% en moyenne nationale, et 36% également en Île de France.

Concernant **les motifs retenus** par la commission pour reconnaître les ménages prioritaires, il convient de souligner le passage de 38% en 2017 à 42% en 2018 du critère "dépourvu de logement ou hébergé chez un tiers", faisant diminuer d'autant la part du critère « hébergé en structure ». Tous les autres critères restant stables.

Enfin **les dossiers irrecevables** sont encore une fois en très forte augmentation (+23 % pour le DALO depuis 2017, soit 17% des décisions, contre 12 % en 2016 et 9,5% en 2015 par exemple). Il faut souligner à nouveau qu'une proportion importante de requérants dont les requêtes sont irrecevables ne font l'objet d'aucun suivi social. C'est pourquoi, depuis 2016, une préconisation de rencontre avec un travailleur social est systématiquement faite -avec l'adresse du centre social le plus proche- dans la lettre de notification de la décision de la COMED, à tous les requérants qui ne mentionnent aucun suivi social dans leur DLS ou leur recours.

Les recours hébergement, après la hausse spectaculaire en 2014, puis plus relative jusqu'en 2016, subissent encore une fois un net recul, avec une baisse de 11 % du nombre de recours par rapport à

1COMED : Commission de Médiation du DALO

2UD DRIHL : Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

3DALO : Droit au Logement Opposable – DAHO : Droit à l'Hébergement Opposable

2017. En parallèle, la proportion de décisions positives est en baisse de 2 points, avec 560 reconnaissances DAHO, soit 50% de décisions favorables en 2018, contre 755 en 2017 et 1082 en 2014, à titre d'exemple.

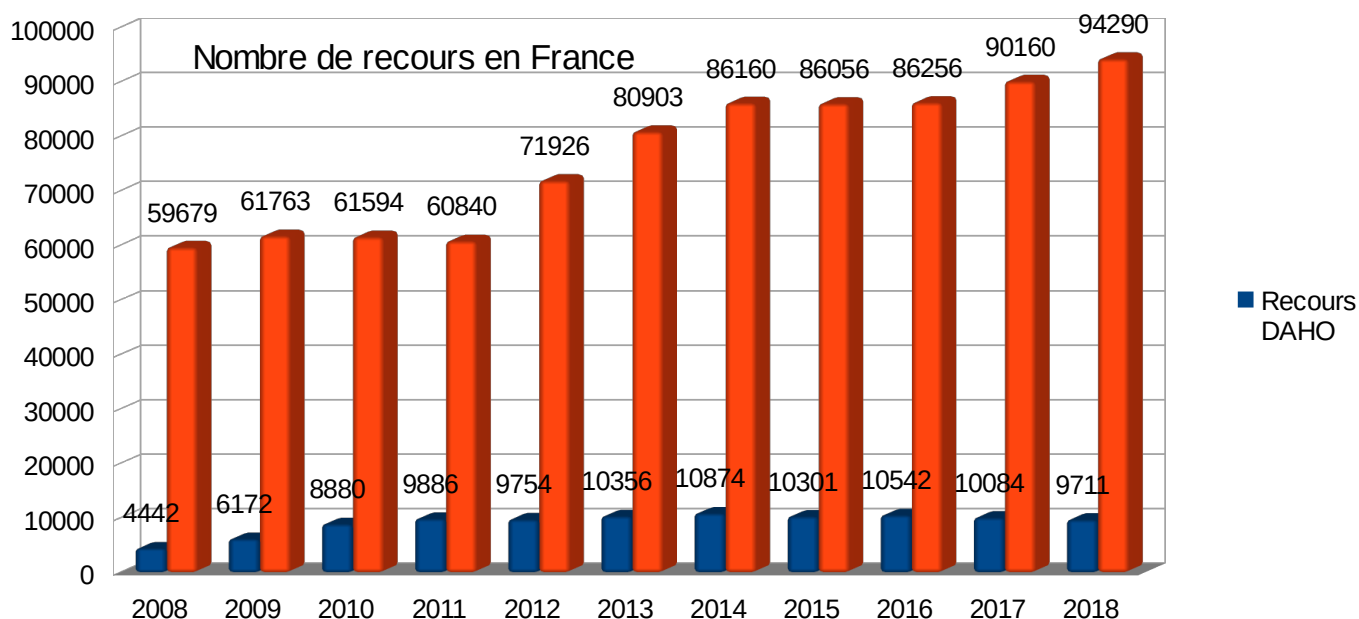
Malgré une légère augmentation **des délais** la COMED de Paris reste largement en tête pour les accusés de réception : un peu plus de 3 jours pour les dossiers DALO, et 1,9 jour pour les dossiers DAHO, contre 8,5 jours en moyenne nationale. Ce délai reste donc négligeable par rapport au délai global d'instruction, alors qu'il atteignait 2 mois en 2012 ! La commission est également à jour au regard des délais de traitement des dossiers, même si ce délai a légèrement augmenté, la COMED procédant plus fréquemment à des ajournements afin d'obtenir des compléments d'information sur la situation des requérants : 113,4 jours en moyenne, contre 88 en 2017 pour le DALO, et 35,2 jours (contre 31 en 2017) pour les DAHO,

Au titre du contentieux, le taux d'annulation, qui passe de 1,2 % en 2017 à 1,9 % en 2018 des décisions défavorables, (soit 154 décisions d'annulation par le tribunal, au regard des 4291 décisions de rejets de la COMED) est en légère augmentation par rapport à 2017, en raison notamment de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

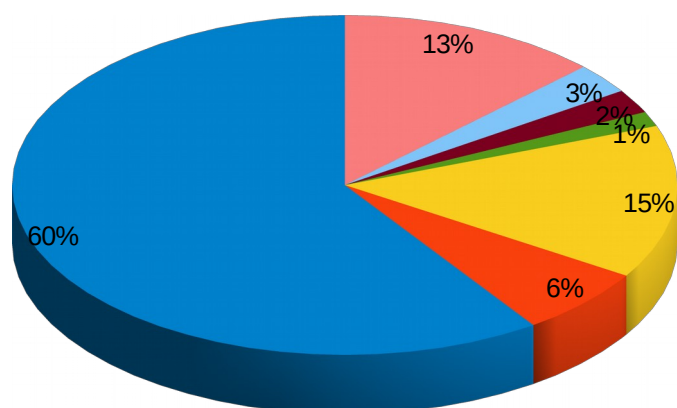
Les recours en injonction, ordonnant sous astreinte à l'Etat de reloger les requérants ayant été reconnus DALO, restent à un niveau élevé, avec 1813 requêtes pour le DALO en 2018, contre 1650 en 2016, et 151 requêtes pour le DAHO, contre 210 en 2017. Quant aux recours indemnitaires, octroyant un dédommagement pécuniaire aux bénéficiaires du DALO non relogés, la tendance baissière se poursuit : 730 requêtes déposées contre 836 en 2017 et 939 en 2016.

Pour conclure, je voudrais saluer à nouveau tous les participants à cette mission, dont la qualité du travail confère à la COMED de Paris valeur d'exemple sur bien des points - nombre de dossiers traités, de 300 à 350 par semaine, taux de reconnaissance le plus élevé et délais de traitement parmi les plus courts de France. Tous les membres de la COMED, et je tiens à saluer ici les nombreux nouveaux membres, qui sont très vite entrés dans son rythme et ses méthodes, ont en commun le souci non seulement de reconnaître aux demandeurs un droit, mais au-delà, de leur proposer des outils pour les aider à sortir de leur situation de mal logement.

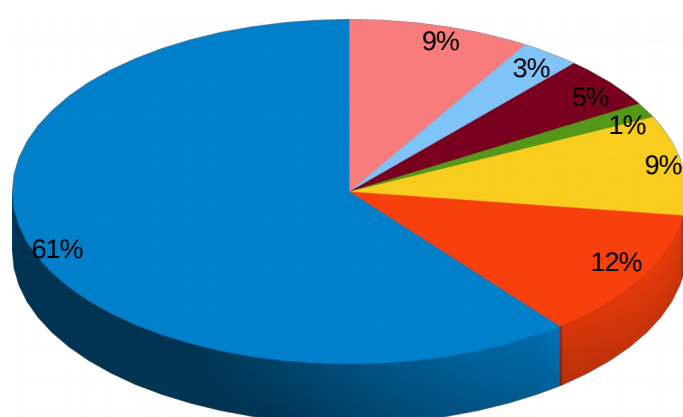
Les chiffres du DALO et du DAHO en France



Recours DALO



Recours DAHO



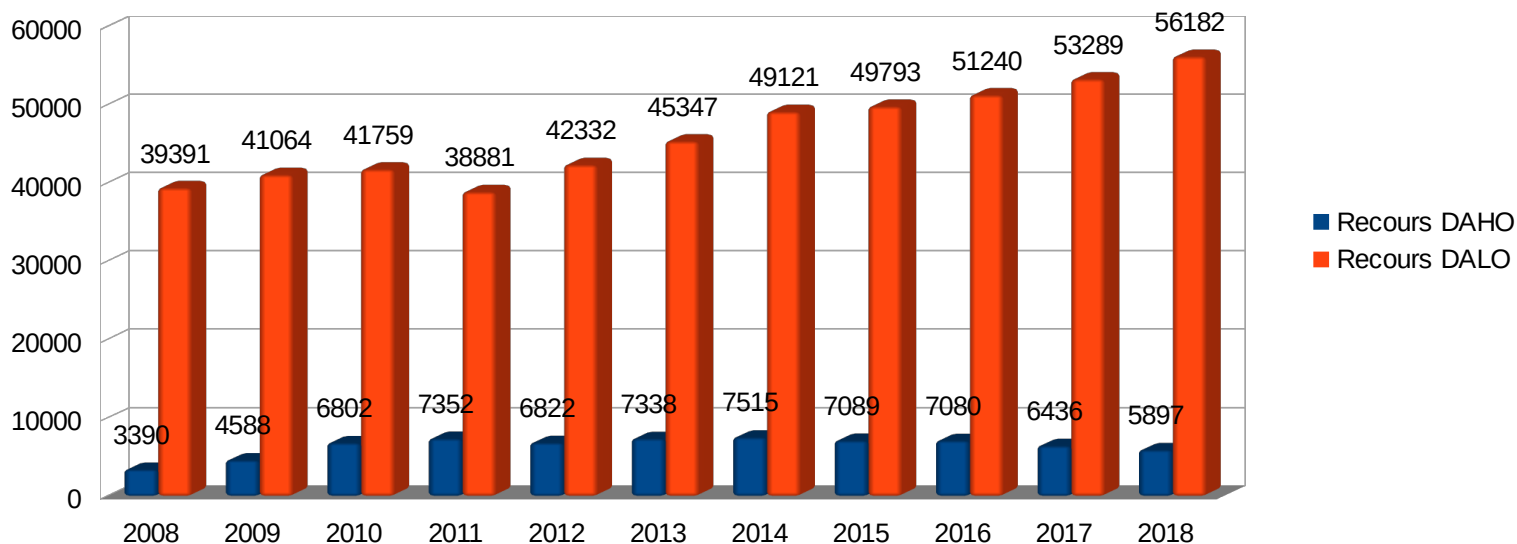
L'Île-de-France absorbe toujours la très grande majorité des recours reçus en France.

En France en 2018, 31962 ménages ont été reconnus prioritaires et devant être relogés en urgence (+15 % par rapport à 2017), soit un taux de reconnaissance de 34 % (57 % pour le DAHO, hors réorientations).

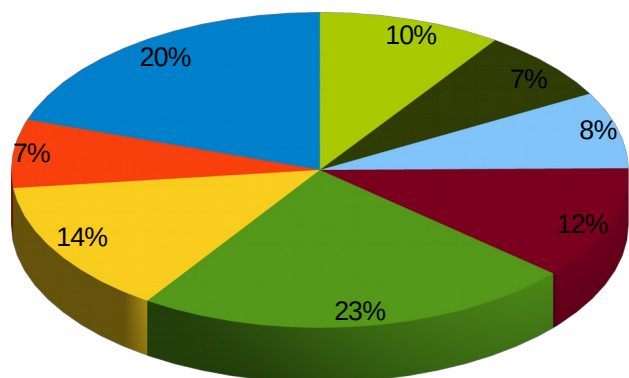
NB : En 2018, Paris a reconnu 14 % des ménages DALO en France, et 10 % des ménages DAHO, alors que sa population ne s'élève qu'à 3 % de la population française.

Les chiffres du DALO en Ile-de-France

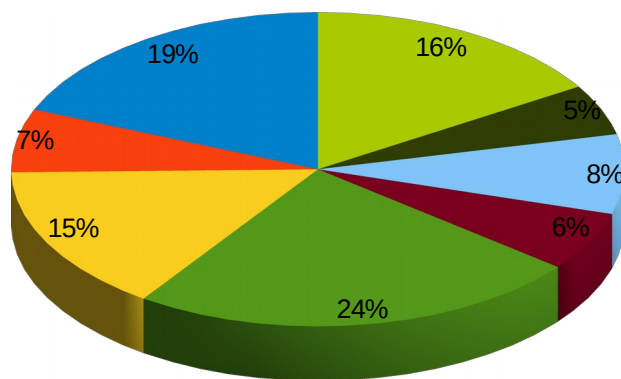
Nombre de recours en Ile de France



Recours DALO



Recours DAHO



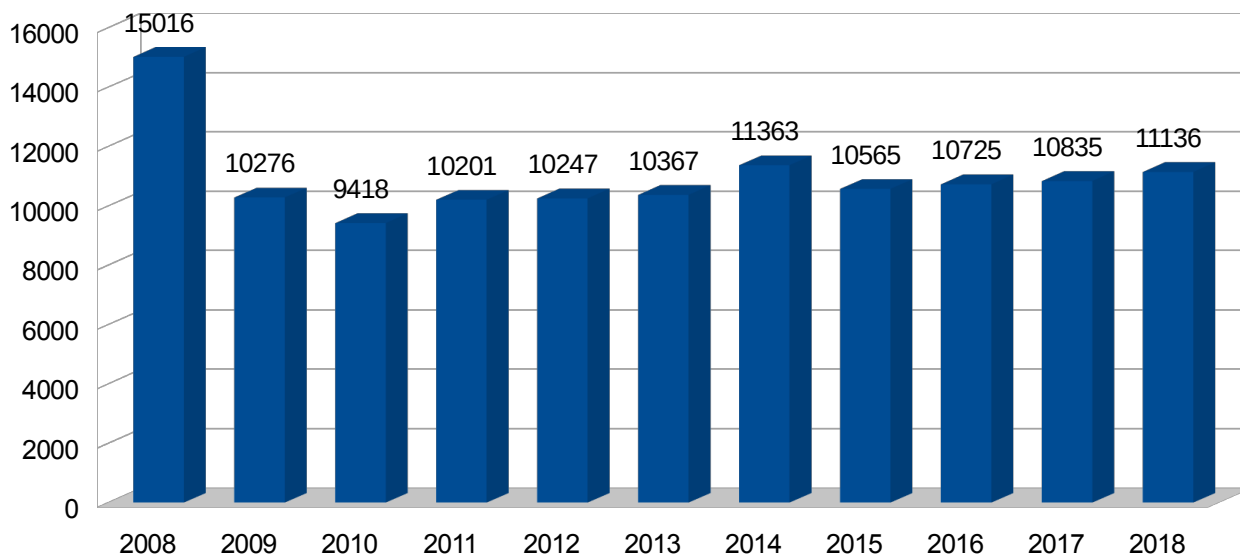
- Paris
- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Yvelines
- Seine et Marne
- Val d'Oise

Il est à noter que, comme au niveau national, le nombre de recours DALO augmente continuellement depuis 2011 dans la région Ile-de-France, pour atteindre un chiffre record de 56182 recours en 2018.

Depuis 2016, la Seine Saint Denis a dépassé Paris en termes de recours reçus et de décisions prises. C'est également un des rares départements dans lequel le nombre de recours DAHO augmente, contrairement à Paris où ce recours marque clairement le pas depuis plusieurs années.

Des recours logement toujours en augmentation

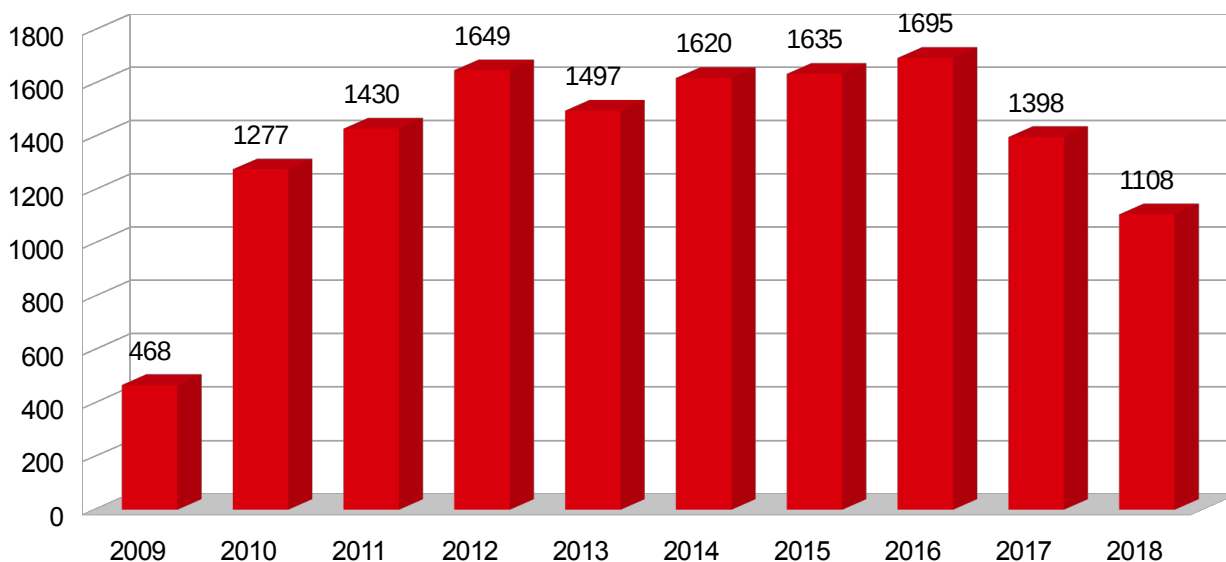
Nombre de recours Logement déposés devant la COMED de Paris



Le nombre de recours DALO déposés devant la COMED augmente de 3 % par rapport à 2017.

Une désaffection qui se confirme pour les recours hébergement

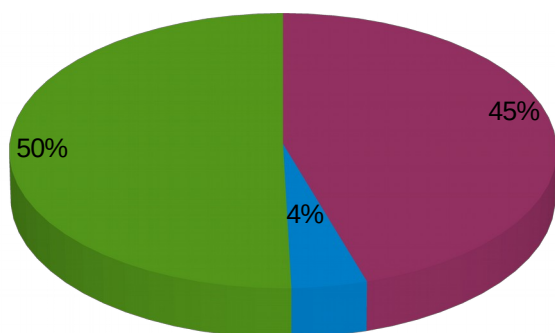
Nombre de recours Hébergement déposés devant la COMED de Paris



Après avoir atteint un plus haut historique à Paris en 2016, le nombre de recours DAHO déposés à Paris continue sa tendance baissière pour atteindre son plus bas niveau depuis 9 ans.

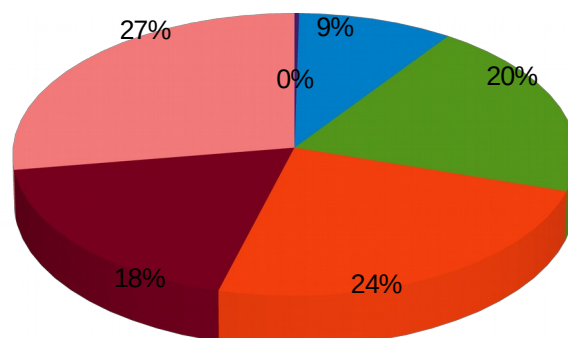
Le profil des requérants DALO en 2018 : une stabilité remarquable

Nationalité



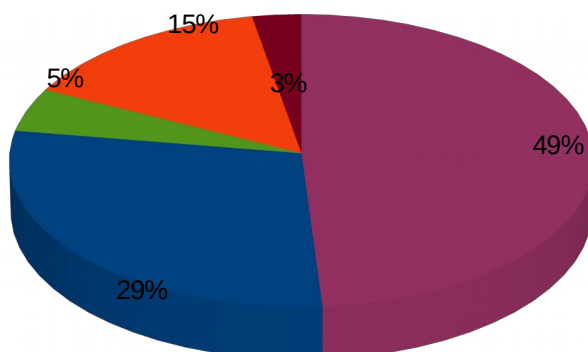
- Français(e)
- Communauté européenne
- Autre

Ressources



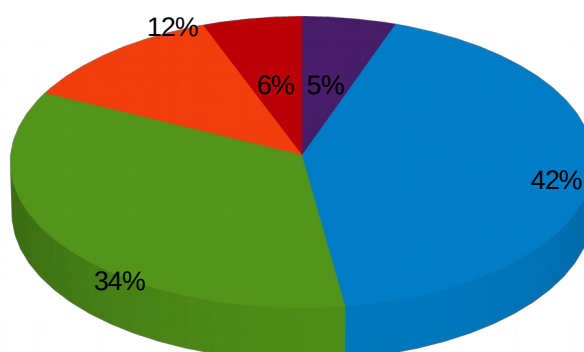
- 0
- 1 euro à 0,5 SMIC net annuel
- 0,5 à 1 SMIC net annuel
- 1 à 1,5 SMIC net annuel
- > 1,5 SMIC net annuel
- Non Renseigné

Situation familiale



- Personne seule
- Famille mono-parentale
- Couple sans enfant
- Couple avec enfant(s)
- Autre

Âge



- 0 à 17 ans
- 18 à 24 ans
- 25 à 40 ans
- 41 à 55 ans
- 56 à 64 ans
- 65 ans ou Plus

Le profil du requérant DALO n'évolue que de manière très marginale en 2018 par rapport aux années précédentes, que ce soit en termes de nationalité, de situation familiale, de tranche d'âge ou de ressources. La part des demandeurs étrangers hors Union Européenne continue de progresser légèrement, tandis que pour la composition familiale on retrouve toujours une écrasante majorité de personnes seules avec ou sans enfant.

Des délais de traitement en augmentation,

	Délai moyen d'envoi de l'AR (en jours)		Délai moyen d'instruction et de décision (en jours)	
	DALO	DAHO	DALO	DAHO
2012	58,9	24	171	63,6
2013	39,9	32,7	183	69,5
2014	28,2	11,6	124	51,1
2015	5,5	2,5	81	23,7
2016	4,8	3	89	27,5
2017	2,7	1,5	88	31
2018	3,3	1,9	113,4	35,2

En 2018, le service instructeur accuse réception des recours dans un délai un petit peu plus important qu'en 2017, mais cet acte reste pratiquement sans incidence sur le délai total de décision. Il est à noter que ce délai est inférieur de moitié à la moyenne nationale (8 jours pour le DALO).

Concernant les délais de décision, on constate une augmentation assez importante pour le DALO, qui est due aux ajournements décidés par la commission, afin de récupérer des éléments supplémentaires à la bonne appréciation des dossiers. Ces ajournements sont dans leur grande majorité dans l'intérêt des requérants, car ils peuvent leur éviter un rejet du recours amiable, et donc de devoir déposer un recours gracieux afin d'apporter des éléments complémentaires.

Les délais de décision du DAHO augmentent également, mais cette augmentation est cette fois due à une nouvelle pratique de la COMED depuis la fin 2018, qui consiste à envoyer, dès réception du recours, un courrier aux requérants n'ayant pas réalisé de démarches d'inscription au SIAO Insertion. Ce courrier invite les requérants à effectuer cette démarche rapidement, afin de rendre une éventuelle reconnaissance PU DAHO effective. Un délai d'un mois leur est laissé avant passage de leur dossier en commission, contre 15 jours habituellement. Si les démarches SIAO I ne sont toujours pas effectuées le jour de la commission (pour des raisons qui peuvent dépendre de la saturation des services sociaux), la COMED peut prendre en compte en tant que démarche préalable le fait d'avoir passé 3 appels au 115 dans les 3 derniers mois.

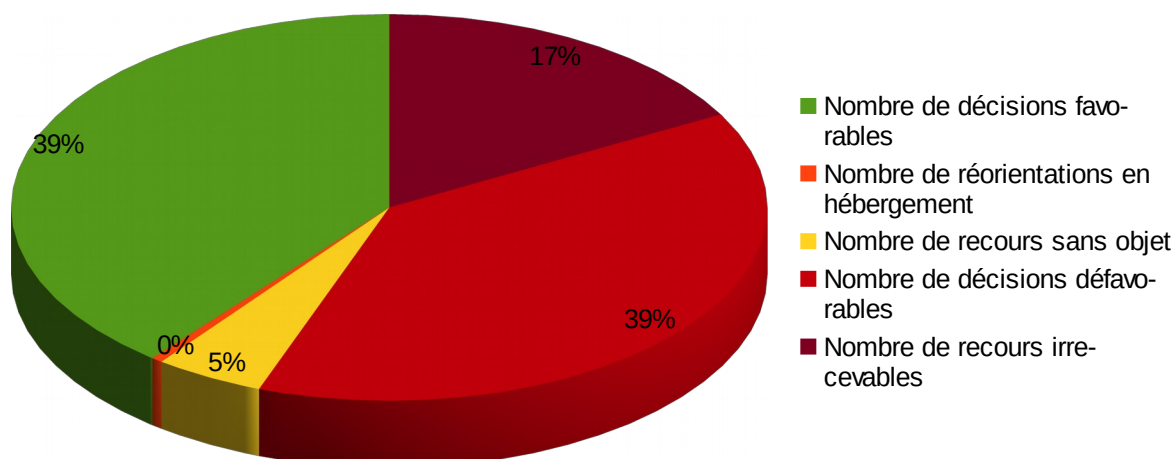
Avec plus de 14370 décisions prises en 2018 (en comptant les ajournements), la COMED de Paris voit son activité encore augmenter, avec une moyenne de **320 dossiers** examinés au cours de 45 réunions.

Les décisions de la COMED pour le DALO en 2018

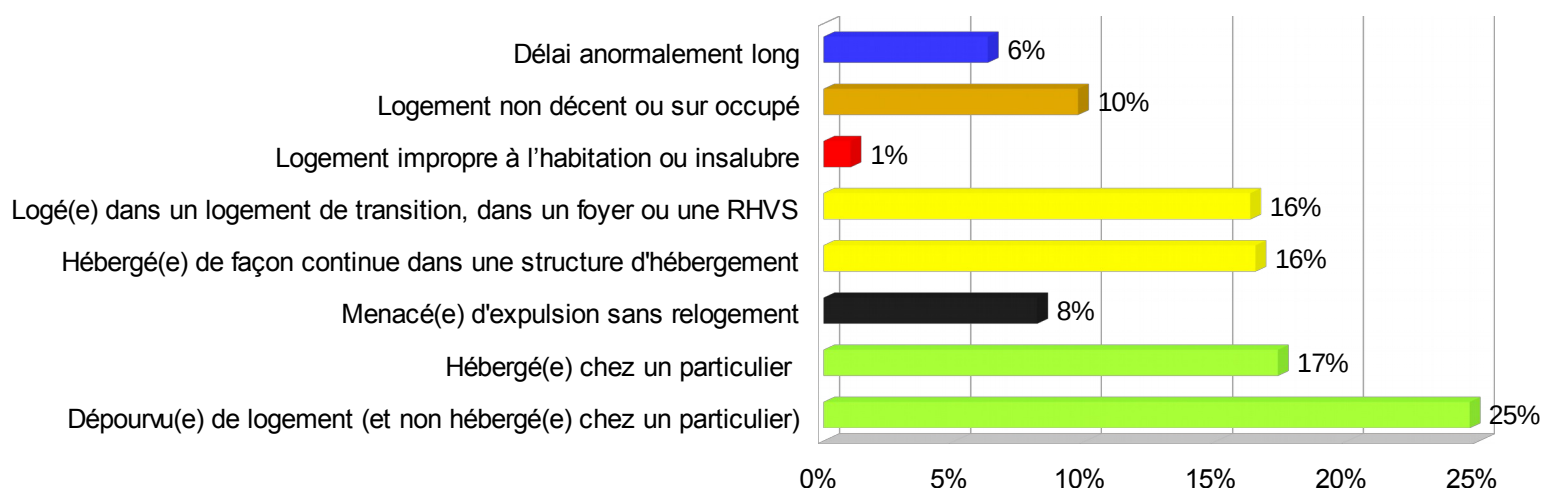
Un taux de reconnaissance stable, mais moins de rejets

	Nombre de décisions DALO	Nombre de décisions favorables	Nombre de réorientations en hébergement	Nombre de recours sans objet	Nombre de décisions défavorables	Nombre de recours irrecevables
2008	8566	6036	57	136	2310	27
2009	10540	6015	17	316	3483	709
2010	10771	5357	109	149	3636	1520
2011	9329	4599	65	96	3325	1244
2012	8542	3764	115	186	3618	859
2013	12753	6009	206	501	5430	607
2014	11744	5348	252	399	5279	466
2015	12105	4715	153	408	5660	1169
2016	9963	4014	76	358	4289	1226
2017	10414	4130	67	449	4227	1541
2018	11111	4360	53	522	4291	1889

En 2018, le taux de reconnaissance DALO est parfaitement stable, mais le nombre de ménages reconnus augmente mécaniquement du fait du nombre plus important de dossiers. La part de dossiers rejetés diminue de 2 points par rapport à 2017, mais la part de dossiers irrecevables augmente à nouveau (+ 2 points). Les recours gracieux aboutissent à un taux de reconnaissance de 40 % (sur 1094 dossiers).



Motifs retenus par la commission



En 2018, la première tendance d'évolution constatée dans les motifs de reconnaissance est l'augmentation notable des ménages dépourvus de logement, qu'ils soient hébergés chez un tiers (+2 points par rapport à 2017), ou sans hébergement (+2 points). On peut y voir là un des effets de la politique du « logement d'abord », qui pousse les personnes à la rue ou en errance résidentielle à accéder directement à un logement, sans nécessairement passer par un hébergement en structure. Conséquence de cette tendance, on constate parallèlement la diminution du critère 4 (hébergé en structure ou logement de transition), qui baisse de 4 points. Les autres critères restent stables.

Préconisations AVDL et saisines de la CCAPEX

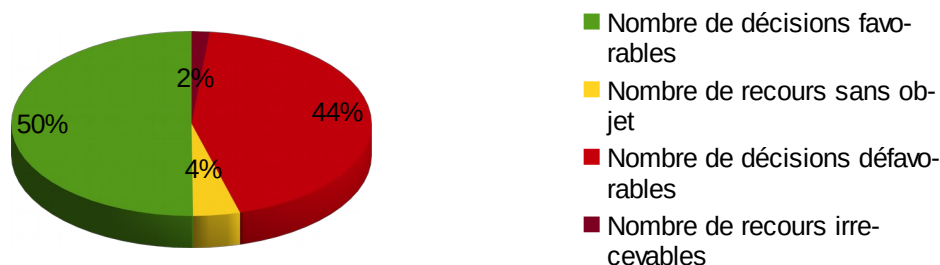
La COMED est habilitée, pour les dossiers reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO, de saisir la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) dans les situations de menace d'expulsion. En 2018, la CCAPEX a été saisie **50 fois**, principalement pour les ménages pas ou peu accompagnés socialement.

La COMED est également habilitée à recommander une mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) pour les requérants reconnus PU DALO, lorsqu'elle estime ces derniers insuffisamment aptes à effectuer les démarches nécessaires pour entrer dans un logement pérenne de manière autonome. Des opérateurs associatifs sont alors mobilisés pour réaliser un diagnostic afin de mesurer le degré d'accompagnement dont le ménage a besoin, puis de réaliser effectivement cet accompagnement. En 2018, **1144** décisions DALO ont été assorties d'une recommandation AVDL, en raison de la fragilité croissante des requérants DALO, soit menacés d'expulsion qui n'ont engagé aucune démarche de résorption de leur dette locative, soit très jeunes sortis de structures d'hébergement, soit réfugiés.

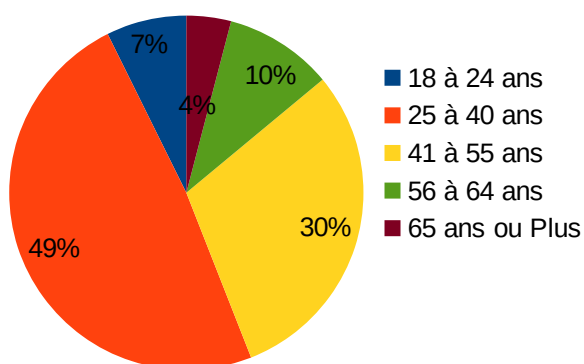
Les décisions de la COMED sur les recours DAHO

	Nombre de décisions DAHO	Nombre de décisions favorables	Nombre de réorientations en logement	Nombre de recours sans objet	Nombre de décisions défavorables	Nombre de recours irrecevables
2008	730	271		148	306	5
2009	552	207		21	304	20
2010	1136	759		6	333	38
2011	1460	776		10	643	31
2012	1633	879		34	705	15
2013	1444	768		46	617	13
2014	1758	1082		96	571	9
2015	1622	983	7	70	527	42
2016	1663	910		52	649	41
2017	1458	755		63	604	36
2018	1298	560		47	492	18

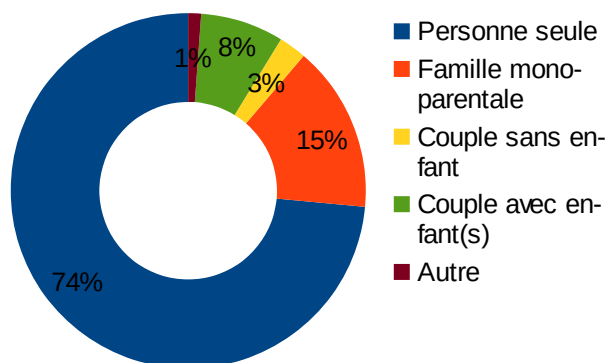
En 2018, le nombre de recours DAHO à Paris poursuit sa chute entamée en 2017, à un niveau comparable à la baisse constatée au niveau national. Le taux de reconnaissance poursuit sa baisse (-3 points), après avoir déjà diminué de manière comparable entre 2016 et 2017. La principale cause de rejet étant l'absence de démarche préalable, il a été décidé fin 2018 d'encourager les requérants à effectuer une inscription au SIAO I via leur travailleur social dès réception de leur recours, par l'envoi d'un courrier spécifique.



Âge



Situation familiale



Les requérants jeunes et seuls sont sur-représentés dans les recours reçus par la COMED.

Une baisse des relogements qui se confirme en 2018

Au 12 avril 2019	Nombre de ménages ayant reçu une décision favorable	Dont nombre de ménages relogés à la suite d'une offre	Dont nombre de ménages recensés ayant refusé une offre adaptée	Dont nombre de ménages n'étant plus à reloger (hors refus)	Pourcentage de ménages pour lesquels aucune suite n'a été saisie dans Comdalo
2008	6036	4554	186	435	12,4%
2009	6016	3876	173	109	29,1%
2010	5361	3282	155	64	33,5%
2011	4599	2970	158	58	30,2%
2012	3776	2433	103	37	31,6%
2013	6010	3795	112	70	33,5%
2014	5348	3122	99	66	38,3%
2015	4715	2578	59	38	43,1%
2016	4014	1968	9	18	50,3%
2017	4130	1503	0	2	63,60%
2018	4360	696	0	2	84,00%

Identification des ménages DALO relogés chaque année, toutes années de reconnaissance confondues

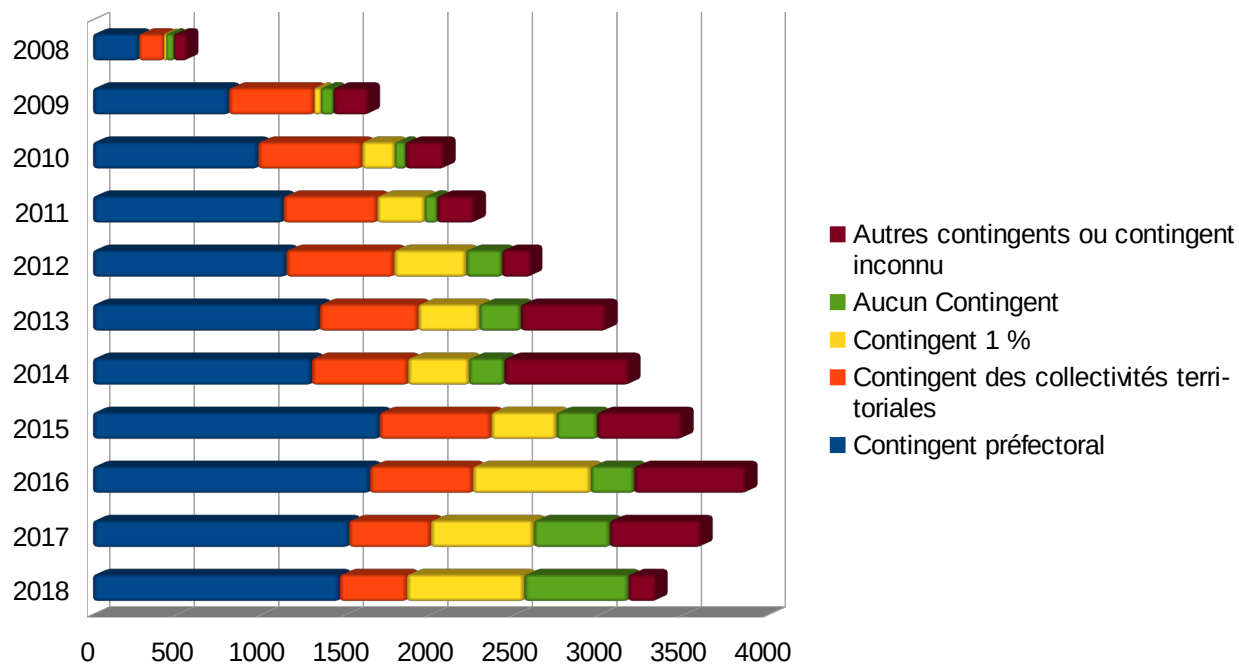
Le tableau ci-dessus dresse un état des lieux du relogement des ménages reconnus DALO à Paris depuis 2008. Concernant les ménages restant toujours théoriquement à reloger (dernière colonne), il convient de prendre en compte ceux d'entre-eux qui ne disposent plus de demande de logement social active, et qui ne sont donc plus relogeables. Il existe donc un taux plancher à considérer, qui s'approcherait du taux de 2008, soit 10/12 %. Par ailleurs, depuis 2017, aucun refus d'offre adaptée n'est plus renseigné dans Comdalo. Tous les ménages restent donc à reloger dans le logiciel jusqu'à leur relogement effectif.

Il faut noter à ce propos qu'en 2018, une action spécifique de relogement des DALO anciens a été mise en œuvre sur le contingent du préfet.

Le tableau ci-contre présente le nombre de relogements effectués chaque année (flux). L'année 2016 avait été une année exceptionnelle pour le relogement des DALO (livraisons très nombreuses de programmes neufs), mais 2017 et 2018 reviennent à un niveau un peu plus faible, qui ne permet plus d'absorber le flux de DALO reconnus prioritaires dans l'année.

Au 12 avril 2019	Nombre de ménages relogés au cours de l'année
2008	558
2009	1638
2010	2090
2011	2263
2012	2597
2013	3042
2014	3176
2015	3491
2016	3869
2017	3693
2018	3490

L'histogramme ci-dessous présente le détail des relogements par réservataire. La part relative de chacun des trois principaux réservataires est à peu près identique aux années précédentes. La pression sur le contingent préfectoral continue de s'accroître, notamment à cause de la priorité donnée à la fluidité de l'hébergement vers le logement, qui concerne des ménages non nécessairement DALO. En revanche, la part du relogement des ménages DALO sur le contingent de la Ville semble diminuer au profit d'Action Logement.



En 2017, la loi Égalité & Citoyenneté du 27 janvier a institué un taux minimum de relogements des ménages prioritaires de 25 % par réservataire, faisant désormais porter l'effort de relogement de ces ménages - majoritairement DALO - sur l'ensemble des contingents de manière équitable.

Par ailleurs, cette même loi est venue apporter une déclinaison plus précise des politiques d'attribution pour les différents réservataires, afin d'améliorer la mixité sociale par le peuplement. En particulier la loi introduit désormais le principe selon lequel 25 % des attributions réalisées hors des quartiers en politique de la ville (QPV) et suivies de baux signés devront bénéficier à des ménages appartenant au 1er quartile des demandeurs (moins de 779 € par mois et par unité de consommation) ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

En 2018, on note que seulement 15,5 % des ménages DALO relogés appartiennent au 1^{er} quartile des revenus (en baisse de 26%, ils étaient 20 % en 2017) alors qu'ils représentent 37 % du vivier de ménages DALO labellisés par la COMED 75.

1 ^{er} quartile		2ème-3ème-4ème quartile		Total	
nombre	%	nombre	%	nombre	%
542	15,5	2948	84,5	3490	100

Les contentieux du Droit au Logement Opposable

Les recours en excès de pouvoir contre les décisions de la commission

	Nombre de recours enregistrés		Dont nombre de jugements rendus		Dont décisions de rejet		Dont décisions d'annulation		Dont décisions autres (non lieu, désistement...)	
	L	H	L	H	L	H	L	H	L	H
2010	109	5	109	5	73	3	11	0	25	2
2011	171	11	171	11	127	8	17	1	27	2
2012	220	10	220	10	138	7	37	3	45	0
2013	220	16	217	16	139	8	35	2	43	6
2014	314	11	313	11	229	8	44	1	40	2
2015	425	20	404	19	291	14	66	0	47	5
2016	382	10	360	10	258	8	67	1	35	1
2017	282	10	250	9	156	5	75	1	15	2
2018	410	17	342	16	154	11	134	3	54	2
Total	2643		2493		1637		498		353	

Le nombre de requêtes en annulation explose en 2018, pour le DALO et le DAHO (+46%). Cependant, la part de recours en excès de pouvoir reste stable à 6 % des décisions défavorables pour le DALO, contre 4,5 % en 2017.

La part des décisions de la COMED annulées passe à 39 % des REP en 2018, après avoir déjà augmenté à 30 % en 2017.

Au total, **1,9 %** des décisions défavorables de la COMED de Paris sont annulées, en légère augmentation par rapport à 2016 et 2017 (1,2%). On peut y voir l'effet de certaines jurisprudences nouvelles du Conseil d'État, ce qui a d'ailleurs été confirmé par le tribunal administratif de Paris (voir en particulier l'arrêt 396062 du 24 mai 2017 : « [le requérant] *peut également présenter pour la première fois devant le juge de l'excès de pouvoir des éléments de fait ou des justificatifs qu'il n'avait pas soumis à la commission, sous réserve que ces éléments tendent à établir qu'à la date de la décision attaquée, il se trouvait dans l'une des situations lui permettant d'être reconnu comme prioritaire et devant être relogé en urgence* »). En moyenne, la commission reconnaît la moitié des recours qui sont réexaminés après une annulation du tribunal.

Concernant les recours gracieux, la tendance est stable (1092 recours en 2018 contre 1032 en 2017). De même, le taux d'acceptation des recours gracieux reste stable à 38 % en 2018, montrant bien l'efficacité de ce recours. En effet, même si le taux de reconnaissance du recours gracieux est identique au taux d'annulation des décisions contestées devant le juge de l'excès de pouvoir, il permet de voir son dossier repasser devant la commission en moins de 2 mois, alors que pour les recours contentieux, le délai peut atteindre un an, voire davantage, sans garantie que la commission ne reconnaisse pour autant le dossier prioritaire et urgent.

Les contentieux spécifique et indemnitaire

Après la décision favorable de la commission de médiation, si aucune proposition de logement ou d'hébergement n'a pu être formulée dans un délai légal (6 mois pour le logement, 3 mois pour le logement de transition, et 6 semaines pour les structures d'hébergement), les requérants peuvent faire valoir le caractère opposable de leur droit au logement par une requête en attribution de logement déposée devant le Tribunal Administratif de Paris.

En 2018, le contentieux en injonction DALO demeure à un niveau élevé, en légère augmentation, avec 1813 requêtes déposées, contre environ 1650 en 2017. Pour le DAHO, on comptabilise 151 requêtes, en baisse importante (210 en 2017) tout comme le nombre de recours amiables.

La Mission DALO a produit un mémoire de signalement au TA à chaque fois qu'un refus de proposition adaptée lui avait été signalé concernant un ménage DALO de la COMED de Paris pour lequel des astreintes étaient versées. Le double but de ce signalement au juge est d'une part de stopper et de liquider l'astreinte payée par l'État, et d'autre part de retirer le statut prioritaire DALO du ménage.

Concernant le contentieux indemnitaire, l'année 2018 poursuit la baisse entamée en 2015 (730 requêtes contre 836 en 2017 : -13 %). Au total, ce sont 1'687'000€ qui ont été versés aux requérants et à leurs avocats dans le cadre de ce contentieux.

CONCLUSION

Après les changements majeurs opérés dans le fonctionnement de la commission de médiation en 2017, l'année 2018 a vu l'activité se stabiliser. Les nombreux nouveaux représentants nommés fin 2017 ont eu l'occasion de découvrir et de se former aux spécificités parisiennes de la COMED, tout en apportant souvent un regard neuf – celui de professionnels de l'action sociale mais aussi d'usagers – aux situations examinées chaque semaine. L'implication de l'ensemble des membres de la commission, anciens ou nouveaux, a grandement contribué à la qualité des échanges en séance.

Sur le plan de l'activité de la commission, 2018 se place dans la tendance francilienne, avec une augmentation du nombre de recours DALO qui ne se dément pas, et une diminution des recours DAHO qui se confirme. La nature des décisions prises, ainsi que le profil des requérants, restent remarquablement stables une nouvelle fois cette année.

La réunion plénière de la COMED de Juin 2018, qui avait été précédée de 3 groupes de travail thématiques, a permis de mettre en place de nouvelles pratiques. Parmi les plus notables, on peut citer la prise en compte de l'appel au 115 dans les démarches préalables admises pour le DAHO (lorsque l'incitation à s'inscrire au SIAO Insertion n'a pas pu aboutir), ou encore la saisine officielle des bailleurs sociaux par la présidente de la COMED lorsque des situations particulièrement difficiles de locataires du parc social sont examinées en séance.

Parallèlement, l'évolution jurisprudentielle du contentieux de l'excès de pouvoir a amené le tribunal administratif de Paris à annuler davantage de décisions de la COMED en 2018. Cette évolution, ainsi que les échanges réguliers avec le tribunal, ont eu pour conséquence de modifier certaines pratiques de la commission, notamment en l'incitant à expliciter de manière toujours plus précise les décisions envoyées aux requérants.

ANNEXE 1

Liste des instances représentées au sein de la commission de médiation de Paris au 1^{er} Janvier 2019

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, Unité
Départementale de Paris

Préfecture de Police de Paris

Ville de Paris

Métropole du Grand Paris

Association des Organismes HLM de la Région Île-de-France (AORiF)

Confédération Générale du Logement

Conseil Régional des Personnes Accompagnées et/ou Accueillies

Centre d'Action Sociale Protestant

Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement

Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France

Les Petits Frères des Pauvres

Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA)

ANNEXE 2

Focus sur les requérants menacés d'expulsion

En 2018, 1670 requérants ont invoqué le critère « menacé d'expulsion sans relogement », soit 15 % du total des requérants. Parmi eux, 543 ont été reconnus prioritaires et devant être relogés d'urgence, soit 12,3 % des décisions favorables prises par la COMED en 2018.

NB : le critère de reconnaissance de ces ménages peut être différent du critère 3 « menacé d'expulsion sans relogement » ; seulement 372 ménages ont effectivement été reconnus PU DALO sur ce critère. Cela peut s'expliquer par le fait que les ménages cochent le critère 3 avant de faire l'objet un jugement d'expulsion, mais sont reconnus sur un autre critère (sur-occupation, délai anormalement long...).

Le tableau ci-dessous récapitule ces 3 indicateurs pour les années précédentes. On y constate une remarquable stabilité depuis 2016, après une baisse sensible des décisions favorables pour les menacés d'expulsion entre 2015 et 2016.

	Nombre de recours invoquant la menace d'expulsion sans relogement	Dont reconnus prioritaires et urgents	Nombre de recours reconnus prioritaires et urgents sur ce motif précis
2015	1844	741	501
2016	1787	563	389
2017	1688	542	371
2018	1670	543	372

HÉBERGER

SE LOGER

CONSTRUIRE

HABITER MIEUX

DRIHL

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

01 82 52 40 00

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

